

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019

Date d'envoi de la convocation : 17 Septembre 2019  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de Procurations : 7  
Nombre de Votants : 77

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN,

**Suppléants :** M. Pierre AUBRUN (Suppléant de VIGNOLES),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-France BRAVARD,  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
M. Fabrice JACQUET à Mme Isabelle BIANCHI,  
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Patrick FERRANDO,  
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,  
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,  
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mmes et M. Maurice CHAPUIS, Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Philippe CESNE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## **COMMUNICATION SUR LA PROCEDURE DE RESILIATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MULTI-ACCUEIL DE CHAGNY :**

Mme VANIER-CORON, rapporteur, rappelle que, lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a été informé des problématiques rencontrées avec le délégataire en charge de la gestion du multi-accueil de CHAGNY (délibération CC-019-044). La société « La Maison Bleue » a effectivement commis de nombreux manquements à la réglementation applicable aux structures d'accueil du jeune enfant. C'est à ce titre que le Préfet de Saône-et-Loire a prononcé la fermeture partielle et réduit la capacité d'accueil de la structure de 28 à 25 places.

Compte tenu de ces dysfonctionnements, le Président a mis en demeure la société « La Maison Bleue » et lui a enjoint de respecter la nouvelle capacité d'accueil de la structure, ainsi que les règles relatives à l'encadrement des enfants (Article R. 2324-43 du Code de la santé publique). A l'issue du délai imparti à la société délégataire pour produire ses observations et apporter la preuve de la fin de ces dysfonctionnements, il s'est avéré difficile d'établir avec certitude la cessation de ces comportements. Un constat d'huissier a donc été réalisé le 26 juillet, afin de s'assurer, sur place, du respect des règles applicables à ce type de structure.

Les documents récupérés à cette occasion ont permis de constater de nombreux manquements.

Au regard des risques que ces manquements graves et répétés génèrent pour le bien-être et la sécurité physique des enfants, le contrat de délégation de service public a été résilié pour faute grave, conformément à l'article 37.3 du cahier des charges.

Face à l'urgence de la situation et afin d'assurer la continuité du service, la gestion du multi-accueil de CHAGNY sera assurée, à titre provisoire, par la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération est tenue de proposer un contrat de droit de public aux salariés actuellement employés par le société délégataire. A cet effet, la Communauté d'Agglomération a proposé la création de 9 postes au sein de la Direction de l'Enfance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir pris connaissance,**

- PREND ACTE des mesures de résiliation mises en œuvre par le Président, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée le 24 juin 2019, dans le cadre de la délibération CC-019-044.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



*« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019